

RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE MADAGASCAR 2017

Résumé analytique

La constitution prévoit la liberté de la pensée religieuse et d'expression et interdit la discrimination religieuse sur le lieu de travail. D'autres lois protègent la liberté religieuse individuelle contre les abus par le gouvernement ou des acteurs privés. Au mois de janvier, le gouvernement a promulgué une loi modifiant le code de la nationalité et autorisant une femme Malagasy à transmettre sa nationalité à un enfant quel que soit son statut matrimonial. Les musulmans nés dans le pays ont continué à déclarer qu'ils n'étaient pas en mesure d'obtenir des documents de citoyenneté fondés sur des lois sur la nationalité qui ne permettent pas à certains enfants apatrides nés à Madagascar de se faire naturaliser. En avril, le Ministre de l'Éducation a menacé de fermer 16 écoles islamiques qu'il classait comme «coraniques», déclarant que ces écoles faisaient partie des 190 écoles privées identifiées comme ne répondant pas aux diverses exigences administratives.

Des membres de la communauté musulmane et des fidèles de certaines églises protestantes évangéliques ont déclaré qu'ils se voyaient refuser l'admission dans les écoles privées et avaient parfois un accès limité à l'emploi en raison de leur confession religieuse. Les membres d'une petite communauté juive ont signalé une amélioration générale de leur interaction avec la société.

Des responsables de l'Ambassade des États-Unis se sont entretenus régulièrement avec des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur responsables de l'enregistrement des groupes religieux et avec des fonctionnaires du Ministère de la Justice sur le code de la nationalité. Les représentants de l'Ambassade ont continué de collaborer avec les représentants de la communauté internationale pour minimiser l'impact du code de la nationalité sur les apatrides, y compris les musulmans ayant des liens de longue date avec le pays. L'Ambassade a régulièrement rencontré des chefs religieux tout au long de l'année et organisé un forum public interreligieux pour encourager la solidarité entre les différentes religions autour d'une préoccupation commune.

Section I. Démographie religieuse

Le Gouvernement américain estime la population totale à 25 millions (estimations en juillet 2017). Selon le dernier recensement en 1993, 52 pour cent adhèrent à des

croyances indigènes, 41 pour cent sont des Chrétiens, et 7 pour cent des Musulmans. Des dirigeants musulmans et érudits locaux estiment que les Musulmans constituent actuellement entre 20 et 25 pour cent de la population. Ils indiquent qu'il est commun d'alterner entre identités religieuses ou de mélanger des traditions, et de nombreux individus détiennent une combinaison de croyances autochtones et chrétiennes ou musulmanes. Les musulmans sont prédominants dans les zones côtières du nord-ouest, tandis que les Chrétiens dominent les hautes terres. Selon des chefs religieux musulmans locaux et des intellectuels laïcs, la majorité des musulmans sont Sunnites. Les citoyens d'origine indienne et pakistanaise ethniques ainsi que les immigrants comoriens représentent la majorité des musulmans, bien que l'on compte un nombre croissant de convertis Malagasy.

Les groupes religieux locaux ont indiqué que près de la moitié de la population est Chrétienne. Les quatre principaux groupes Chrétiens sont Catholiques Romains, Luthériens, Anglicans et l'Église de Jésus-Christ à Madagascar (Presbytérienne). De plus petits groupes comprennent l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), les Témoins de Jéhovah, les Adventistes du Septième Jour, et un nombre croissant de dénominations évangéliques locales.

Il y a un petit nombre d'hindous et environ 360 Juifs dans tout le pays.

Section II. Statut du respect du gouvernement pour la liberté religieuse

Cadre juridique

La constitution prévoit la liberté de la pensée religieuse et d'expression et interdit la discrimination fondée sur l'appartenance religieuse sur le lieu de travail. D'autres lois protègent la liberté religieuse individuelle contre les abus des acteurs gouvernementaux ou privés. La constitution prévoit également que de tels droits peuvent être limités par l'impératif de protection des droits des autres ou de préservation de l'ordre public, de la dignité national ou de la sûreté de l'état. Le code du travail interdit la discrimination religieuse au sein des syndicats et des associations professionnelles. Les écoles publiques ne dispensent pas d'éducation religieuse. Aucune loi n'interdit ni limite l'éducation religieuse dans les écoles publiques ou privées.

La loi exige que les groupes religieux se fassent enregistrer auprès du Ministère de l'Intérieur. En se faisant enregistrer, un groupe religieux reçoit le statut juridique nécessaire pour recevoir des legs et autres dons directs. Une fois enregistré, le groupe peut demander une exemption de taxe à chaque fois qu'il reçoit un don de

l'étranger. Les groupes religieux enregistrés ont également le droit d'acquérir des terrains auprès de particuliers afin de construire des lieux de culte; cependant, la loi prévoit que les propriétaires de terrain devraient d'abord rétrocéder ces terrains à l'Etat, lequel va ensuite les transférer au groupe religieux. Pour être admissible à l'enregistrement, un groupe doit avoir au moins 100 membres et un conseil d'administration élu ayant neuf membres tout au plus et qui doivent tous être des nationaux.

Les groupes qui ne remplissent pas ces conditions d'inscription peuvent se faire enregistrer comme «de simples associations». Les simples associations ne peuvent pas recevoir des dons ou tenir des services religieux, mais la loi leur permet bel et bien d'effectuer différents types de projets communautaires et sociaux. Les associations qui se livrent à des activités dangereuses ou déstabilisatrices peuvent être dissoutes ou se voir retirer leur inscription. Les simple associations doivent demander une exemption de taxe à chaque fois qu'ils reçoivent un don de l'étranger. Si le dirigeant et/ou les membres d'un groupe sont des étrangers, il peut former une association "réputée être étrangère." Une association n'est réputée étrangère que si le dirigeant ou les membres du conseil comprennent des ressortissants étrangers. Ces associations étrangères ne peuvent recevoir que des autorisations temporaires, sous réserve de renouvellement périodique et d'autres conditions. La loi n'interdit pas aux associations nationales d'avoir des ressortissants étrangers parmi les membres.

Le gouvernement exige une autorisation pour toutes les manifestations publiques, y compris les événements religieux tels que des services de culte en plein air.

Le pays est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les pratiques gouvernementales

En janvier, le gouvernement a promulgué une loi modifiant le code de la nationalité, principalement pour pallier l'inégalité entre les droits des hommes et des femmes de transmettre la nationalité à leurs enfants. La nouvelle loi permet à une femme Malagasy de transmettre sa nationalité à un enfant quel que soit son statut matrimonial. Selon la loi, cependant, les enfants nés de deux parents apatrides restent dans l'impossibilité d'obtenir la citoyenneté Malagasy, même après plusieurs générations de résidence dans le pays. Les enfants dont la parenté est inconnue sont évalués en fonction de leur apparence, de leur appartenance ethnique et d'autres facteurs. Des dirigeants musulmans ont continué à affirmer que le code de la nationalité affectait la communauté musulmane de façon

disproportionnée, car de nombreux membres sont des descendants d'immigrants et n'ont pas pu acquérir la nationalité Malagasy, malgré des générations de résidence au pays. Les enfants d'origine ethnique indienne, pakistanaise et comorienne ont souvent eu des difficultés à obtenir la citoyenneté, laissant un nombre disproportionné de musulmans apatrides. Une étude menée en 2014 par l'ONG Focus Development et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a estimé qu'environ 6% des personnes interrogées dans les communautés étaient apatrides et que plus de 85% étaient nés dans le pays. Aucune statistique n'était disponible sur le nombre d'enfants nés de femmes Malagasy pouvant bénéficier rétroactivement de l'amendement au code de la nationalité.

Le Ministère de l'Intérieur a enregistré 17 nouveaux groupes religieux au cours de l'année, ce qui porte le total à 296 groupes officiellement enregistrés. Les groupes religieux ont déclaré que le gouvernement n'appliquait pas toujours les exigences d'enregistrement et ne refusait pas les demandes d'enregistrement.

Des chefs religieux ont déclaré que l'application inadéquate des lois régissant le travail par le gouvernement a permis à certains employeurs d'exiger que leurs employés travaillent pendant l'heure des services religieux. Un prêtre catholique à Antananarivo qui gérait un centre de services sociaux accueillant des ouvriers a déclaré que certains employeurs ne respectaient pas les dispositions du code du travail exigeant une pause hebdomadaire de 24 heures, ce qui affectait la capacité des ouvriers d'assister à des cultes.

La direction de l'Association musulmane Malagasy, qui déclare qu'elle représente tous les musulmans du pays, a rapporté que certains musulmans continuaient à rapporter des difficultés à obtenir des documents officiels tels que des cartes d'identité nationales et des passeports en raison de la consonance arabe de leurs noms. Certains musulmans ont signalé une discrimination religieuse lorsqu'ils postulaient pour des postes dans la fonction publique. Par exemple, pour postuler à des postes dans la fonction publique, les candidats doivent fournir un casier judiciaire, que certains musulmans ont trouvé difficile d'obtenir auprès de l'administration.

Des membres de la communauté musulmane ont rapporté que lors de l'administration des examens du baccalauréat, certains directeurs de centres d'examen ont demandé aux étudiantes musulmanes de retirer leur foulard pour être admises dans les salles d'examen, ce qui a provoqué des sentiments de traumatisme et d'humiliation chez les élèves.

Le 21 avril, le Ministre de l'Éducation Andrianiaina Rabary a menacé de fermer 16 écoles islamiques qu'il considérait comme «coraniques» parce qu'elles offraient plus que les cinq heures hebdomadaires de cours de religion autorisées par le Ministère de l'Éducation pour les écoles religieuses privées. Des représentants de la communauté musulmane ont nié l'existence de telles pratiques et ont qualifié l'avertissement du Ministre d'«islamophobe». D'autres ont défendu les écoles, déclarant qu'elles avaient été créées spécifiquement pour enseigner le Coran et ne devaient pas être considérées comme des écoles primaires ordinaires. Le Ministre est apparu sur un plateau de télévision pour défendre la décision, déclarant que les 16 écoles faisaient partie des 190 écoles privées identifiées comme ne respectant pas diverses exigences administratives. Le Ministre de l'Éducation a également recommandé la création d'une direction nationale de toutes les écoles islamiques (similaire à celles qui existent pour plusieurs groupes chrétiens) afin de faciliter leurs relations avec le gouvernement. Alors qu'il assistait à une cérémonie marquant le début du Ramadan, le Premier Ministre Olivier Solonandrasana a souligné le droit des écoles coraniques à fonctionner si elles avaient les permis nécessaires, mais il a déclaré qu'elles devaient se conformer aux mêmes lois que toutes les autres écoles religieuses. À la fin de l'année, aucune autre réaction n'a été signalée.

Des chefs religieux, en particulier ceux issus de groupes religieux plus petits ou minoritaires, ont déclaré que des politiciens cherchaient à utiliser la religion pour améliorer leur image politique. Au cours de l'année, plusieurs cérémonies organisées par les Églises catholique, méthodiste et luthérienne ont vu la présence de l'actuel président ou ancien président Marc Ravalomanana, sinon des deux. Selon certains chefs religieux, les dons à des groupes religieux étaient devenus un moyen de faire pression sur certains dirigeants d'église pour aider à promouvoir les ambitions des politiciens plutôt que de remplir les tâches de l'église.

La télévision nationale, gérée par l'État Malagasy, a continué à fournir un temps d'antenne gratuit à l'Église Adventiste du Septième Jour et aux Catholiques, Luthériens, Anglicans, Presbytériens le week-end, ainsi que la communauté musulmane une fois par semaine. Pendant le Ramadan, la communauté musulmane a pu acheter du temps d'antenne supplémentaire. Le dirigeant d'une église chrétienne évangélique locale bien connue a rapporté que son église avait rarement accès à la télévision et à la radio d'État, même si elle acceptait de payer pour l'heure de diffusion.

Section III. Statut du respect sociétal pour la liberté religieuse

Le chef de la communauté juive a signalé une nette amélioration des attitudes envers la communauté depuis l'année précédente, attribuant cette amélioration aux multiples interactions publiques avec les leaders d'autres groupes religieux qui ont servi d'exemples pour le public. Elle a dit que les communautés locales ne critiquaient plus le style vestimentaire juif et que les écoles locales ne refusaient plus l'admission d'enfants juifs.

Les adeptes de certaines Églises chrétiennes évangéliques, en particulier ceux qui célébraient leur sabbat le samedi, ont déclaré qu'on leur refusait un emploi en raison de leur confession religieuse.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des représentants de l'Ambassade des États-Unis se sont entretenus régulièrement avec le Ministère de l'Intérieur pour comprendre et surveiller le statut de divers groupes religieux. Avant l'adoption des amendements au code de la nationalité, des représentants de l'Ambassade des États-Unis ont rencontré des représentants du Ministère de la Justice pour discuter de l'importance de la mesure, conformément aux recommandations du HCR. Les représentants de l'Ambassade ont continué à discuter du code de la nationalité avec les membres de la communauté diplomatique et les représentants locaux des Nations Unies sur les droits de l'homme afin d'encourager le gouvernement à modifier le nouveau code pour permettre la naturalisation de certaines catégories d'apatrides.

Au mois de janvier, l'Ambassade a organisé une discussion publique interreligieuse avec cinq panélistes de différentes confessions, dont un représentant les croyances traditionnelles. L'événement visait à tirer parti de la diversité du paysage religieux du pays en encourageant plus de contacts et de dialogues entre les chefs religieux et les représentants. Le Conseiller des Nations Unies pour les droits de l'homme à Madagascar et l'Ambassadeur des États-Unis ont ouvert l'événement, lequel a été diffusé en direct sur Facebook. L'audience était composée d'étudiants, de représentants de différentes confessions, d'autres missions diplomatiques, de la société civile, de représentants du gouvernement et des médias. Après l'événement, les participants et les membres du public ont échangé leurs coordonnées et discuté des idées pour une collaboration future.